

1) **Le SPANC** : Le SPANC est maintenant en état de fonctionner.

La CCVA a embauché deux techniciennes pour réaliser les diagnostics. L'une d'elle a déjà exercé ce travail dans une autre communauté de communes pendant 2 ans.

Suite au Grenelle II, 2 points du règlement ont été modifiés :

- Les visites se feront tous les 5 ans au lieu de 4

- L'obligation d'avoir un diagnostic de moins de 3 ans lors de la vente d'une maison est avancé au 01/01/2011 au lieu du 01/01/2012. L'acheteur d'une maison où l'assainissement n'est pas correct devra faire les travaux dans l'année qui suit l'achat (entendu que le prix d'achat a été négocié en conséquence)

Pour le diagnostic, il a été établi une fiche technique qui servira à noter chaque point de l'installation. Si le total des points est inférieur à 9, les travaux sont à faire. Si le total est entre 9 et 11, il y aura des améliorations à faire plus ou moins rapidement. Si le total est supérieur à 11, l'installation est satisfaisante.

Les normes ont été modifiées en 1998. Pour les installations d'avant 1998, le diagnostic se fera par rapport aux normes d'avant 1998.

Le coût du diagnostic (1^{ère} visite) est de 78 €, diminué d'une subvention de 0% jusque fin 2012, soit environ 31 €. Au 1^{er} janvier de l'année qui suit la 1^{ère} visite, il sera mis en place une redevance annuelle de 20€ qui couvre les visites périodiques (tous les 5 ans) et les visites supplémentaires en cas de travaux ou de vente.

Le coût du diagnostic est à la charge du propriétaire. La redevance annuelle est à la charge du locataire présent au 1^{er} janvier de l'année.

Dans le cas où un propriétaire refuse le diagnostic, la facture est doublée et il n'y a pas de subvention, soit 156 €.

Les factures de diagnostic et de redevance annuelle sont mises en paiement par le trésor public. En cas de non paiement, elles suivent les procédures habituelles d'impayé en matière fiscale pouvant aller jusqu'à la saisie sur salaire ou bancaire.

Il est prévu que le SPANC rencontre les conseils municipaux de chaque commune, suivi de réunions publiques dans chaque village.

Il sera ensuite décidé l'ordre de « passage » des communes.

2) **NATURA 2000** : La législation européenne a évolué en 2007 vers un élargissement des zones. La France vient de transposer ces textes en droit français, après avoir été lourdement pénalisée pour son retard.

Jusqu'à présent, sur 19 communes de la CCVA, seule deux étaient concernées par NATURA 2000. Maintenant, seulement deux communes ne sont pas impactées.

Barisis est donc impacté à 100% de son territoire et notamment les zones urbanisées. Cela va se traduire par des obligations multiples d'évaluation de l'impact écologique dans nombres domaines : construction, ravalement, manifestation, transport, exploitation forestière, chasse, agriculture...

Les contraintes de NATURA 2000, s'ajoutent à celle du SCOT qui s'ajoutent elles même à celle du PLU.

Compte tenu de la complexité créée par cette superposition de texte et du désengagement des services de l'état, la CCVA pense être obligée d'embaucher un technicien d'ici 2 ou 3 ans afin d'étudier les demandes de permis de construire.

M.J BAILLEUX

POUR INFORMATION

DECISION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 septembre 2010.

SPANC : Le règlement du SPANC est modifié pour tenir compte des modifications engendrées par le GRENELLE 2.

NATURA 2000 : Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité que la CCVA adresse une lettre au Préfet manifestant ses inquiétudes et vives réticences suite au classement des zones urbanisées de nos communes rurales.

L'ensemble des Maires présents accepte d'adresser au Préfet une lettre appuyant la démarche de la CCVA.

Le texte de cette lettre va être préparé par la CCVA afin de manifester l'unité des élus au sein du Conseil Communautaire.

Le Maire,

François BOBO